

**REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT  
SAVOIECOMMUNE DE  
LE MONTCEL**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

**SEANCE DU 08 JUILLET 2024**DATE DE LA CONVOCATION  
01/07/2024

L'an Deux Mille vingt quatre et le 08 juillet à 19 heures 30

DATE D'AFFICHAGE  
01/07/2024

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Antoine HUYNH, Maire.

**Présents :** Antoine Huynh, Clarence Appell, Peggy Viola, Sandra Fiorèse, Brigitte Simon, Joseph Bracco, Frédéric Thomas, Cyril Durand, Fabrice Mermin, Nathalie Jacquier représentée par Sandra Fiorèse, Patrick Bastien représenté Antoine HUYNH, Benjamin Bou Aziz, Carlos Coelho représenté par Benjamin BOU AZIZ

**Absents :** Jean-Christophe Eichenlaub,

**Secrétaire de séance :** Cyril Durand

**DELIBERATION N°1 : Approbation de la convention relative à la distribution des secours sur pistes.**

M. le Maire présente la convention relative à la distribution des secours. Le syndicat mixte des Stations des Bauges est chargé pour le compte de la commune sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours durant la période hivernale sur le domaine skiable Savoie Grand Revard.

Le syndicat tient un état détaillé de ses interventions, et il établit notamment pour chacune d'elles une « fiche d'intervention ». En contrepartie du service effectué par le syndicat pour le compte de la commune celle-ci lui verse une rémunération sur la base du tarif établi pour toute la saison d'hiver.

Chaque année, dans le courant du 4<sup>e</sup> trimestre, le syndicat proposera ses tarifs de prestation du service de secours pour la saison hivernale suivante, en vue d'une approbation par le conseil municipal de la commune.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 saisons, soit de 2024-2025 à 2025-2026 et 2026-2027.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la présente convention
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant

Fait à le MONTCEL, le 09/07/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Antoine HUYNH  
Le secrétaire de séance,  
Cyril DURAND